

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 43 (1963)  
**Heft:** 4: Libéralisme et économie concertée

**Rubrik:** La vie économique en Suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La vie économique en Suisse

## **Commerce extérieur**

Pour les dix premiers mois de 1963, les importations suisses se sont élevées à 11 598,8 millions de francs contre 10 840,7 millions pour la période correspondante de 1962. Les exportations ont atteint 8 467,3 millions de francs contre 7 814,6 millions, ce qui fait ressortir un solde passif de 3 131,5 millions de francs contre 3 026,1 millions en 1962.

Pour le mois d'octobre, la part de l'A.E.L.E. dans la valeur totale des exportations a atteint 17,4 % et celle de la C.E.E. 42,8 %.

## **Exportations horlogères**

Au cours des dix premiers mois de 1963, les exportations horlogères ont atteint 1 187,8 millions de francs en regard de 1 143,1 millions pendant la même période de l'année précédente. Elles représentent 14 % (14,6 %) du total des exportations suisses. Le principal client européen de la Suisse dans ce secteur industriel est l'Italie, suivie de l'Allemagne occidentale, de l'Espagne, de la Grande-Bretagne, de la France et de la Suède. Les exportations sont toujours très actives vers Hong-Kong. En revanche, les exportations vers l'Amérique ont diminué de 412,2 millions à 401,3 millions de francs, la part des U.S.A. étant à elle seule de 227,1 millions.

Le rapport de gestion de la Société Générale de l'Horlogerie S.A. (A.S.U.A.G.) souligne qu'en 1962, les quatre sociétés contrôlées par l'A.S.U.A.G. ont réalisé ensemble un chiffre d'affaires total proche de 300 millions, dépassant de 7 % celui de l'exercice précédent. Toutefois, ce développement ne s'est pas traduit partout dans les bénéfices qui furent même en diminution pour 2 de ces sociétés car les salaires et autres charges grevant la fabrication ont malheureusement augmenté plus rapidement que la productivité.

## **Lutte contre la surchauffe**

Le Conseil fédéral, d'accord avec le Département fédéral de l'économie publique, le Département des finances et la Banque Nationale suisse, a établi un nouveau plan destiné à freiner la haute conjoncture. C'est dire qu'il n'est plus question de renoncer aux gentlemen's agreements relatifs aux fonds étrangers et aux restrictions de crédit, contrairement à ce qu'on avait espéré pour la fin de cette année.

## **Budget de la Confédération pour 1964**

Ce budget se présente de la façon suivante :

Recettes : 4 877,6 millions.

(En augmentation de 991 millions sur le budget de 1963.)

Dépenses : 4 434,3 millions.

(En augmentation de 585,2 millions sur le budget de 1963.)

Pour 1964, le Conseil fédéral s'est efforcé d'évaluer les recettes fiscales d'une manière aussi précise que possible et non pas aussi prudente que possible, comme il l'avait fait les années précédentes.

L'augmentation par rapport au budget de 1963 est de l'ordre de 21 %. Toutefois, il ne faut pas oublier que 1964 sera une année de fort rendement de l'impôt pour la défense nationale. On remarque que pour la première fois, les subventions fédérales dépassent le milliard (1 046 millions de F), cet accroissement étant imputable avant tout aux subventions pour les routes (143 millions), les chemins de fer (88 millions), l'agriculture (330 millions), l'approvisionnement en blé (117 millions) et la politique sociale (58 millions). Enfin, comme cela est naturel, les dépenses pour le personnel poursuivent leur progression.

En résumé, le projet de budget pour 1964 offre une image réjouissante qui justifie la réduction de 10 % de l'impôt pour la défense nationale.

Dans l'autre sens, le Conseil fédéral doit constater dans son message que « le principe généralement admis selon lequel il convient autant que possible de comprimer les dépenses en période de surchauffe économique ne pourra malheureusement guère être observé durant l'an prochain ».

## **Budget des P. T. T. pour 1964**

Le budget des P. T. T. prévoit 1 678 millions de recettes et 1 623 millions de dépenses. Le bénéfice d'exploitation enregistrera vraisemblablement une nouvelle diminution. En effet, le compte d'exploitation de 1962 accusait un solde actif de 65,7 millions, le budget pour 1963 ne prévoit plus que 60,3 millions et le budget pour 1964 54,7 millions de bénéfice.

## **Budget des C.F.F. pour 1964**

Le projet de budget des C.F.F. prévoit pour l'année prochaine 1 332,7 millions de recettes et 1 041,9 millions de dépenses. L'excédent du compte d'exploitation (290,9 millions) serait donc inférieur de 31,3 millions à celui de l'excédent du compte de 1962 et serait à peu près égal à celui du budget de 1963. Il est clair que les dépenses, qui pour la première fois dépassent le milliard, croissent plus vite que les recettes. Le budget ne prévoit aucun versement d'intérêts au capital de dotation, alors que celui-ci avait pu recevoir 16 millions en 1962 et qu'il recevra probablement la même somme en 1963. Le petit bénéfice escompté par le compte de P.P. de 8,5 millions permet tout juste de satisfaire aux prescriptions concernant les versements à la réserve légale. Il en ressort que les C.F.F. sont contraints d'observer une grande prudence en matière de dépenses.